

Contrat de Ville de Besançon - Renouvellement urbain (volet habitat et aménagement urbain)

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°8		Bureau	
séance du 27/03/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

1. Rappel

Principe d'établir un règlement des interventions de la C.A.G.B. au titre du « renouvellement urbain »

Suite à la réunion spéciale consacrée au renouvellement urbain le 30 novembre 2001, le bureau du 5 décembre a validé les modalités de fonctionnement entre la commission « Politique de la Ville » et la commission « Habitat ».

Il a été convenu que la commission « politique de la ville » détermine les grandes orientations de l'intervention de la C.A.G.B. en matière de renouvellement urbain par l'élaboration d'un règlement des interventions spécifiques comprenant :

- L'identification d'opérations prioritaires ou déclarées d'intérêt communautaire,
- La détermination du type d'intervention de la C.A.G.B. soit des subventions / fonds de concours d'opérations portées par des communes ou offices HLM soit la prise de maîtrise d'ouvrage,
- La précision des modalités de financement dans des cas de subvention (taux, forfait..).

La commission « Habitat » instruira les opérations relevant de l'habitat définies préalablement par la commission politique de la ville (relogement, démolition, reconstruction...) et assurera le suivi du peuplement et des relogements en lien avec le Programme Local de l'Habitat (développement de l'offre de logement social)

Crédits renouvellement urbain = 152 425 € (environ 1 MF)

Le budget primitif 2002 examiné en Conseil de Communauté le 29 mars 2002, prévoit des crédits « renouvellement urbain » à hauteur de 152 425 € et les répartit de la façon suivante :

- Des crédits de fonctionnement dans le cadre du renouvellement urbain pour 76.200 € (au bénéfice des communes et d'établissements publics)
- Les crédits en investissement s'élèvent à 76 225 €. Ils consistent en une provision sur le chapitre « immobilisations en cours - travaux » afin d'inscrire des opérations en maîtrise d'ouvrage direct de la C.A.G.B.

A noter : en fonction du contenu de l'intérêt communautaire défini en 2002 applicable en 2003 dans le cadre du volet cohésion sociale et territoriale du contrat d'agglomération, les montants inscrits par la compétence Politique de la ville en 2002 seront intégrés dans les charges transférées et prises en compte dans le montant de l'attribution de compensation reversée à la Ville de Besançon.

Il s'agit de définir les modalités d'intervention de la C.A.G.B. en matière de renouvellement urbain.

Volet « aménagement urbain et habitat » du contrat de ville de Besançon

Rappelons les différentes composantes de la politique de renouvellement urbain inscrites dans le contrat de ville de Besançon au titre du volet « aménagement urbain et habitat » :

- Des opérations labellisées « Opération de Renouvellement Urbain » ORU : deux quartiers Planoise et Clairs Soleils sont concernés
- Des opérations localisées dans les quartiers prioritaires du contrat de ville
- Des opérations hors quartiers prioritaires

2. Proposition de règlement des aides « renouvellement urbain »

Préambule

La C.A.G.B. s'interroge sur la définition d'une politique de renouvellement urbain.

Il s'agit :

- de limiter l'émiettement des crédits de subventions par une concentration des crédits symbolisant l'implication et la volonté d'intervention dans les opérations,
- de déterminer les quartiers prioritaires en ORU (Planoise et Clairs Soleils) et / ou en quartiers sensibles (Rosemont-St Ferjeux, La Grette, Montrapon- Fontaine-Ecu, Palente-Orchamps, et / ou hors quartiers sensibles.
- de définir le type d'opération subventionnée

Cependant, cette politique est fortement dépendante de celle de la Ville de Besançon et des questions de transfert.

Il paraît difficile de subventionner les actions en maîtrise d'ouvrage communale de la Ville de Besançon car la Ville n'a pas encore défini sa stratégie pour les quartiers en Oru :

- pour Clairs Soleils, les décisions issues du diagnostic urbain et social sont prévues pour le mois de juin,
- pour Planoise, la question du lancement d'une étude de définition souhaité par l'Etat est en suspens).

De plus, ces crédits seraient comptabilisés dans le transfert de charges si les opérations sont déclarées d'intérêt communautaire ce qui nécessiterait une concertation avec la Ville pour abonder sur les actions en maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et ne lui procurerait finalement pas de crédits supplémentaires.

Dans ce contexte, il conviendrait de définir, avec la Ville de Besançon, le type d'opération en maîtrise d'ouvrage C.A.G.B. : transfert ou nouvelle opération envisagée par la Ville de Besançon, la C.A.G.B. (ex. Etude définition de Planoise...)

Soutien aux bailleurs au titre du Programme Local de l'Habitat

Il paraît, en revanche, intéressant de poursuivre l'aide aux bailleurs pour des opérations en s'appuyant sur :

- le type d'actions engagées au titre du Programme Local de l'Habitat dans le soutien des bailleurs comme le financement de mission de maîtrise d'œuvre sociale concernant le relogement dans le cadre des opérations de démolition.
- Les quartiers sur lesquels la C.A.G.B. a participé au financement des études urbaines (Palente et Montrapon Nord)

PROPOSITION DE REGLEMENT

Principes

- Souhait que la C.A.G.B. soit maître d'ouvrage
- Limitation des fonds de concours aux opérations en maîtrise d'ouvrage des communes
- Si abondement à des opérations en maîtrise d'ouvrage communale, nécessité de concertation car les subventions de la C.A.G.B. peuvent rentrer dans le cadre de transfert
- Opération à déclarer d'intérêt communautaire (en subvention comme en maîtrise d'ouvrage)

Condition sine qua non : opérations inscrites dans la programmation du contrat de ville

Critère d'éligibilité : opérations de « résonance intercommunale » c'est-à-dire dont la problématique intéresse l'agglomération.

Priorité aux opérations :

- inscrites dans les quartiers labellisés Opération de Renouvellement Urbain (ORU) : Clairs Soleils et Planoise,
- ayant fait l'objet d'un diagnostic urbain et social auquel la C.A.G.B. ou l'Audab a participé.

Type d'opération par ex. : MOS relogement, démolition, aménagement d'espaces extérieurs (résidentialisation), équipements publics...

3. Proposition d'inscription de financement au titre de la programmation 2002

Quartier	Opération	Maître d'ouvrage	Coût total TTC (en €)	Participation C.A.G.B.	Observations
Clairs Soleils	MOS relogement	OPHLM de Besançon	21 962 (144071 F)	7 000 €	Démarrage sept 02 (coût / 3 ans) Participation C.A.G.B. au diagnostic
Palente	MOS relogement	SAFC	45 735 (300 002 F)	15 000 €	Participation C.A.G.B. au diagnostic
Grette Acacias - St Ferjeux	Acacias Démolition Bâtiment 8 (60 log.) à Pesty	OPHLM de Besançon	691 232 (54534482 F)	45 000 €	Participation C.A.G.B. au financement MOS relogement
Total				67 000 €	

La participation de la C.A.G.B. aux différentes actions représente environ 1/3 du financement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- le règlement des aides renouvellement urbain,
- la proposition d'inscription de financement au titre de la première programmation 2002 du contrat de ville volet « Habitat et renouvellement urbain ».

Pour extrait conforme,

Le Président